

Commune de LA TOUCHE
Compte-rendu du Conseil Municipal
14 FEVRIER 2017

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 7 février 2017, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Jean-Jacques Garde.

Etaient présents : Jean-Jacques GARDE, Serge JEAN, Yannick DEPLANTE, , Nathalie PASCAL TERRAS, Martine DERRIEU, Vincent DEQUAE

Absents excusés : Valérie FOURRÈS, Sandrine REY, Andrée GOZNIAK, Mario SPECOGNA Jean-Claude BAUDON

Secrétaire de séance : Yannick DEPLANTE

1. FINANCES

- Concours du trésorier de Montélimar collectivités attribution de l'indemnité de conseil

DM2017-250

Le Maire rappelle la délibération 2014_134 du 26 septembre 2014 qui attribuait l'indemnité de conseil à M. Patrick BUENO, responsable de la Trésorerie de Montélimar pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le conseil municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des présents est d'accord pour continuer à attribuer annuellement au taux de 100% l'indemnité de conseil au successeur de M. BUENO en l'occurrence à Monsieur Patrick BLONDEAU avec effet au 01/01/2016 conformément à l'arrêté ministériel en cours.

- Indemnité de budget

DM2017_254

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2014_133 du 26 septembre 2014 attribuant une indemnité de budget annuelle de 30,49 € à Mme Isabelle BAILLEUL conformément à l'arrêté interministériel en vigueur qui fixe les conditions d'attribution de cette indemnité aux fonctionnaires ou agents de l'Etat pour l'aide apportée aux communes pour l'établissement des documents budgétaires.

Vu le départ de Mme BAILLEUL, le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de budget à son successeur Monsieur Christophe LAURENSOU.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, décide, d'accorder avec effet au 1^{er} janvier 2017, à M. Christophe LAURENSOU (Trésorerie de Montélimar), et sans interruption, une indemnité de budget de 30,49€.

- Don du SEAD suite à la course du cœur

DM2017_251

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a accueilli le 12 octobre 2016 sur son territoire la COURSE DU CŒUR, initiée et portée annuellement par le SEAD 7/9 rue Lesage 26000 VALENCE.

Les inscriptions à la course du cœur et les dons des communes ont rapporté la somme de 1.746,49 € (mille sept cent quarante six € 49 cts).

La commune de La Touche sur laquelle s'est déroulée la manifestation en 2016 a reçu du SEAD un chèque de ce montant, à charge de la commune de La Touche de le redistribuer aux restos du cœur de Dieulefit (son canton de rattachement) sous forme d'aide alimentaire jusqu'à épuisement de la somme.

Le conseil municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des présents, accepte le chèque du SEAD de Valence d'un montant de 1.746,49 € et s'engage à livrer aux restos du cœur de Dieulefit l'aide alimentaire dont ils auront nécessité jusqu'à épuisement de cette somme.

- **Contrat environnement technique JVS Mairistem** **DM2017_253**

Le Maire expose : Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le fournisseur met à la disposition de la commune la solution « Environnement O.L » . JVS Mairistem a l'obligation d'assistance et s'engage à considérer comme strictement confidentielles et secrètes les informations transmises. Le montant du contrat annuel s'élève à 114,58 € HT (137,50 € TTC). La date d'effet du présent contrat est fixée au 01/02/2017.

Le conseil municipal en accord avec son Maire après délibération et à l'unanimité des présents **ACCEPTÉ le contrat environnement technique** présenté par JVS Mairistem avec effet au 01/02/2017 pour un montant de 114,58 € HT (137,50 € TTC) couvrant la période du 01/02/2017 au 31/01/2018 pour la première facturation.

- **Devis ONF création de périmètre en forêt communale** **DM2017_255**

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants, accepte de réaliser les travaux de création de périmètre en forêt communale, canton de Roche Goyrand selon urgence et accepte le devis établi par les services de l'ONF qui s'élève à 776,15 € HT (853,77 € TTC).

- **Indemnités de fonction des élus au 1/1/2017** **DM2017_256**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2014_106 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des trois Adjoints.

Le Maire fait part au conseil municipal de l'évolution depuis le début de l'année 2017 du montant maximal des indemnités de fonction du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017)
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1^{er} février 2017. *La délibération 2014_106 faisant référence à l'indice brut terminal 1015 une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (1022 sera remplacé par 1028). Rappelons également que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum sauf demande expresse de sa part.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des présents DECIDE d'appliquer à compter du 1er janvier 2017 aux indemnités de fonctions du Maire et des trois adjoints « l'indice brut terminal de la fonction publique »

Le Maire percevra son indemnité à taux plein sur la base de l'indice brut terminal

Le 1^{er} adjoint Serge JEAN percevra une indemnité de 6,6% sur la base de l'indice brut terminal

Les 2^{ème} et 3^{ème} adjoints percevront une indemnité de 3,2% sur la base de l'indice brut terminal.

2. PLUI
transfert de compétence à la communauté d'agglomération **DM2017_252**

Le Maire expose

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué, dite «loi ALUR», a instauré le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.

Ainsi, la communauté d'agglomération deviendra compétente en matière de plan local d'urbanisme le lendemain de l'expiration de ce délai, soit le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population. Des réunions de présentation et d'échanges ont eu lieu avec les communes afin d'une part d'apporter des précisions sur le contenu de ce document de planification à une échelle intercommunale et son articulation avec le PLH et d'autre part d'explorer les méthodes de travail et de gouvernance envisageables en cas de transfert à la communauté d'agglomération. A l'issue de cette concertation, une charte de gouvernance a été rédigée avec la participation des communes, afin de préciser les modalités de travail en cas de transfert de la compétence planification :

- L'implication des communes dans la définition des enjeux et des règles du PLUi
- Le rôle des communes dans la mise en œuvre du PLUi
- L'organisation des échanges en comités de pilotage territorialisés
- Le mode de financement des études (attribution de compensation)
- La gestion de la période transitoire avant approbation du document communautaire

Le Maire rappelle que la CARTE COMMUNALE a été approuvée par le conseil municipal par délibération 2016_244 le 26 novembre 2016 et par délibération 2017_249 le 10 janvier 2017 et par arrêté préfectoral n°26-2017-02-08-0001 le 8 février 2017. Celle-ci sera opposable dès que les mesures de publicité auront toutes été réalisées.

En l'absence de nécessité de faire évoluer ce document d'urbanisme, le transfert de compétence n'entraînerait ainsi pas de participation financière de la commune.

Le transfert de la compétence planification ne modifie en rien les conditions de délivrance des actes d'urbanisme (permis de construire, ...) et n'entraîne pas le transfert de la taxe d'aménagement.

Le droit de préemption urbain est par contre automatiquement transféré à l'EPCI par la loi ALUR mais pourra être délégué aux communes pour la nécessité des projets communaux.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR)

Vu la charte de gouvernance communautaire pour l'élaboration du PLUi ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'émettre un avis favorable au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité des votants, émet un avis favorable au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération « Montélimar Agglomération ».

3. AMENAGEMENT DU NOUVEAU QUARTIER AU SUD DU VILLAGE

Le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet d'aménagement du nouveau quartier au sud du village établi par le bureau d'études « L'OFFICE » Stéphanie FROBERT architecte urbaniste et Delphine MESLALLA paysagiste.

4. QUESTIONS DIVERSES

Affouage :

- La demande de prorogation de la coupe en cours a été accordée par l'ONF jusqu'au 31/12/2017
- Une nouvelle coupe affouagère de 2,38 ha sera exploitée du 01/01/2018 au 31/12/2020. Un accès devra être créé à l'ouest de la coupe. Un avis sera envoyé aux affouagistes connus et une publicité sera faite. Les inscriptions seront reçues jusqu'à fin juin 2017 en mairie. Une charte modifiée par rapport à ce qui se faisait les années précédentes sera adressée aux affouagistes et devra être signée.

Réhabilitation et location du logement locatif communal « l'ancienne cure »

Une commission communale a été constituée (Jean-Jacques Garde, Serge Jean, Martine Derrieu, Nathalie Pascal-Terras) pour gérer les visites préalables aux devis, le suivi des travaux, la reprise des conditions du nouveau contrat de location (le contrat de location pour l'habitation sera différencié du jardin)

Travaux d'agrandissement de la remise communale : 3 devis ont été établis, compte tenu de l'écart d'estimation, il y a lieu d'examiner plus attentivement les estimations.

Regroupement pédagogique intercommunal : un effectif de 65 élèves est prévu pour la rentrée 2017 dont 14 enfants de La Touche. Pas de menace de fermeture de classe

Demande de subvention de l'ADMR service infirmier de Cléon d'Andran : la subvention 2016 sera reconduite au budget 2017

Dates à retenir : Concert EL MATI (Itinérances) le 18 mars 2017 à l'église, la CORIMA 19 mars 2017

Dossier adressage : la commission se réunira à nouveau pour vérifier les propositions de La Poste.

Les services de ERDF seront contactés pour **éliminer les déchets végétaux** sur la propriété Roche Bassi.